



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DECISION DU MAIRE N° d.2022.069

**Action en défense et représentation.
Affaire M. Martial Prieur contre la commune de Versailles.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 16° ;

Vu la délibération n° D.2020.5.18 du Conseil municipal du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet effet ;

Vu la décision n°19147974 du 23 mai 2022 de la Commission du contentieux du stationnement ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour l'imputation suivante en dépenses : chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales » article 32020 « Administration générale de la collectivité », nature 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

La Commission du contentieux du stationnement a déchargé, dans sa décision n°19147974, M. Martial Prieur du forfait de post-stationnement n°21780646200016-19-2-301-305-009 d'un montant de 33 € mis à sa charge le 28 octobre 2019, et a enjoint à la commune de Versailles d'émettre un ordre de reversement de la somme de 33 € à M. Martial Prieur.

Cette décision est irrégulière et mal fondée en droit.

Il convient de déférer la décision susvisée à la censure du Conseil d'Etat.

Aussi, il convient de missionner la SCP Foussard Froger et notamment Maître Régis Froger, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, sis 114, boulevard Raspail, 75006 Paris, aux fins de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Collectivité devant le Conseil d'Etat, étant précisé que les honoraires sont fixés à la somme de 3.000 € HT, soit 3.600 € TTC pour l'ensemble de la procédure devant le Conseil d'Etat (du dépôt de la requête au prononcé de la décision).

DECIDE :

- 1) de déférer une décision de la Commission du contentieux du stationnement dans l'affaire M. Martial Prieur contre commune de Versailles, auprès du Conseil d'Etat ;

- 2) de missionner et d'autoriser la SCP Foussard Froger et notamment Maître Régis Froger, sis 114, boulevard Raspail, 75006 Paris, à représenter et à assurer devant le Conseil d'Etat la défense des intérêts de la commune de Versailles dans l'affaire M. Martial Prieur contre commune de Versailles, étant précisé que les honoraires sont fixés de la manière suivante : 3.000 € HT, soit 3.600 € TTC pour l'ensemble de la procédure devant le Conseil d'Etat (du dépôt de la requête au prononcé de la décision) ;